



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 037-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2025.GRPARL.102

Déposée le : 10.03.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Weber Hadorn (Ostermundigen, PS) (porte-parole)
Leuenberger (Uettligen, PEV)
Ritter (Burgdorf, PVL)
de Quervain (Bern, Les VERT-E-S)
Hügli (Münchenbuchsee, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 813/2025 du 13 août 2025
Direction : Chancellerie d'État
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Égalité des chances et meilleure participation sociale et politique pour les personnes sourdes et malentendantes

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de veiller à ce que le canton de Berne mette en place les conditions nécessaires à la participation politique des personnes sourdes ou malentendantes. Afin de remplir une condition importante pour une telle participation, le canton met à disposition un service d'interprétation en langue des signes ;
2. de veiller à ce que la communication avec les services cantonaux soit également possible en langue des signes ;
3. de veiller à l'accessibilité des sites web du canton de Berne et de ses canaux sur les réseaux sociaux en ce qui concerne les informations et les services en ligne, par exemple pour les demandes de nouveaux documents d'identité. Les sites cantonaux doivent répondre au moins aux exigences du niveau AA des normes WCAG (Web Content Accessibility Guidelines). Ces normes comprennent notamment des exigences pour l'accessibilité des contenus audiovisuels pour les personnes malvoyantes. Les informations à transmettre sont par ailleurs également rendues accessibles à l'aide de vidéos en langue des signes sous-titrées ;
4. de veiller à ce que le canton de Berne mette à disposition un service d'interprétation en langue des signes lors de manifestations publiques (sessions du Grand Conseil, conférences de presse, etc.), afin que les personnes sourdes et malentendantes puissent y prendre part. La population doit être informée de cette offre ;

5. de veiller à ce que les lieux destinés à accueillir des événements publics dans le canton de Berne soient équipés au moins d'une boucle magnétique.

Développement :

Les personnes sourdes et malentendantes – soit aussi les personnes présentant une déficience auditive (par exemple due à leur âge) et celles qui portent un appareil auditif – sont confrontées à des obstacles dans différents domaines, ce qui limite radicalement leurs possibilités de participer à la vie sociale et politique.

Il apparaît que les besoins des personnes sourdes ou malentendantes n'ont jusqu'ici pas suffisamment été pris en compte. Applicable à la Suisse depuis mai 2014, la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) exige clairement que les obstacles à la participation sociale et politique des personnes handicapées soient éliminés. À l'étranger, l'interprétation en langue des signes des informations diffusées par le gouvernement fait partie du quotidien.

Concernant les personnes sourdes et malentendantes, les aspects suivants doivent être améliorés :

1. Reconnaissance de la langue des signes : des démarches ont d'ores et déjà été lancées au niveau fédéral pour la reconnaissance de la langue des signes en tant que langue à part entière. Pour compléter ces efforts, l'utilisation de cette langue à des fins de communication doit être encouragée par les autorités et dans la vie publique.
2. Droit à l'accès aux informations et à la communication : ce droit comprend la mise à disposition d'informations adaptées aux besoins par le recours à des interprètes de langue des signes et à d'autres aides à la communication pertinentes.
3. Droit à un environnement sans barrières : ce droit comprend la mise à disposition d'interprètes de langue des signes lors de manifestations publiques afin de garantir la participation des personnes sourdes sur un pied d'égalité.
4. Droit de participer à la vie politique et publique : le canton de Berne agit concrètement pour promouvoir un environnement dans lequel les personnes sourdes ou malentendantes sont encouragées à participer à tous les débats portant sur les affaires publiques, peuvent le faire sur un pied d'égalité avec les autres et à l'abri des discriminations et sont en mesure de s'investir de manière à avoir un impact réel sur ces débats.

Le canton de Berne déploie déjà des efforts notables pour les personnes handicapées. Toutefois, il y a lieu de critiquer la prise en compte jusqu'ici insuffisante des besoins des personnes sourdes ou malentendantes. Nous nous référons à l'interpellation 157-2024 « Participation politique des personnes en situation de handicap » : La réponse à la question 1 décrit en détail les instruments dont dispose le canton de Berne pour favoriser la participation politique des personnes handicapées. Cette réponse renvoie à la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) et fait valoir que cette loi prévoit des prestations personnelles pour la participation politique. Or, les personnes avec un handicap auditif n'ont pas droit à une allocation pour impotent, et leur droit à une rente AI est limité à des cas exceptionnels. Par conséquent, ces personnes n'entrent pas dans le champ d'application de la LPHand et n'ont actuellement pas droit à des prestations au titre de celle-ci.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève de la compétence qu'a ce dernier d'exécuter la législation, de statuer et de remplir d'autres tâches (art. 90, al. 1, lit. d, f et h ConstC). Lorsqu'il s'agit d'une motion ayant valeur de directive, le Conseil-exécutif dispose d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités d'accomplissement du mandat, et il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif tient à œuvrer, dans le cadre de la politique cantonale de soutien aux personnes en situation de handicap, en faveur de l'égalité, de l'autonomie et de la responsabilité personnelle, de la liberté de choix ainsi que de la participation et de la contribution à la vie sociale. Il agit de la sorte dans le cadre du plan stratégique du canton en faveur des personnes handicapées¹ ainsi que sur la base de la Constitution et de la législation fédérales, qui obligent notamment les cantons à fournir des informations de manière à ne défavoriser et ne discriminer personne. En conséquence de quoi, le canton de Berne met en œuvre en permanence de nombreuses mesures afin d'éliminer, dans la mesure du possible et de manière proportionnée, toute discrimination à l'encontre des personnes en situation de handicap en ce qui concerne l'accès aux informations cantonales.

Grâce à la loi sur l'administration numérique² et à la dernière révision de la loi sur l'information et l'aide aux médias³, l'accessibilité et l'intelligibilité de l'information sont également ancrées dans la législation du canton de Berne. L'article 1, alinéa 2 de l'ordonnance sur l'information et l'aide aux médias dispose en outre : « Elles [les autorités] proposent aux personnes en situation de handicap et aux personnes aux connaissances linguistiques limitées, dans la mesure du possible et pour autant que cela soit opportun, des outils supplémentaires et des traductions, en particulier lorsque les informations ou les offres de communication :

- s'adressent en premier lieu à ces personnes,
- sont essentielles pour leur sécurité ou leur santé,
- sont nécessaires pour l'exercice de leurs droits et l'accomplissement de leurs devoirs ou
- leur permettent d'exercer leur droit à la participation politique. »

Les trois langues des signes utilisées en Suisse ne sont pas reconnues comme langues officielles au niveau fédéral. La révision partielle de la loi sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées, qui exige entre autres la reconnaissance des langues des signes, est en cours d'examen au Parlement national. Si cette révision obtient une majorité à l'Assemblée fédérale, la Confédération et les cantons seront probablement chargés de promouvoir l'utilisation de la langue des signes dans la vie quotidienne par des mesures appropriées. En outre, le Conseil fédéral a ouvert fin juin 2025 la consultation sur son contre-projet indirect à l'initiative populaire « Pour l'égalité des personnes handicapées (initiative pour l'inclusion) ». Le Conseil fédéral partage les visées de l'initiative mais souhaite les atteindre de manière plus rapide et plus concrète par le biais d'un contre-projet composé d'une nouvelle loi, la loi sur l'inclusion, et d'une révision partielle de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI). La consultation dure jusqu'à la mi-octobre 2025.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif se prononce comme suit sur les exigences de la présente intervention parlementaire :

¹ Plan stratégique du canton en faveur des personnes handicapées : <https://www.gsi.be.ch/content/dam/gsi/dokumente-bilder/de/themen/soziales/behinderung/behindertenpolitik-berner-modell/behindertenkonzept-de-fr-V5-2.pdf>

² cf. art. 10 de la loi sur l'administration numérique (LAN)

³ cf. art. 14 de la loi sur l'information et l'aide aux médias (LIAM)

1. *Le canton de Berne met en place les conditions nécessaires à la participation politique des personnes sourdes ou malentendantes. Afin de remplir une condition importante pour une telle participation, le canton met à disposition un service d'interprétation en langue des signes.*

Du point de vue du Conseil-exécutif, ces conditions sont déjà largement remplies aujourd'hui dans les domaines de la participation politique qui relèvent de la compétence de l'administration cantonale. Dans le cadre des élections et des votations, par exemple, le canton met à disposition des documents écrits complets, tels que le message de votation ou les communiqués de presse, auxquels les personnes sourdes ou malentendantes peuvent accéder. En ce qui concerne les élections et tous les objets de votation cantonaux, le canton produit en outre des vidéos explicatives sonores (entre autres pour les personnes malvoyantes) et sous-titrées (entre autres pour les personnes sourdes ou malentendantes), ce qui permet de pouvoir assurer d'emblée une participation politique qui soit le plus large possible dans le domaine de la communication des autorités et du gouvernement. Cependant, le Conseil-exécutif a conscience du fait que la lecture ou l'apprentissage de la lecture est plus difficile pour les personnes sourdes, étant donné que leur première langue est la langue des signes. La langue écrite est pour celles-ci une langue étrangère et donc difficile à comprendre, chose d'autant plus vraie en ce qui concerne les personnes dont la surdité est congénitale et qui ont grandi avec la langue des signes⁴. Compte tenu de cette situation, l'Office de la communication du canton de Berne est en train de réfléchir, en s'appuyant sur l'expérience de certains autres cantons, aux possibilités qui s'offrent à lui pour produire à l'avenir ces vidéos explicatives en langue des signes, dans un but de renforcement de la participation politique.

La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) évalue en outre quelles pourraient être les pistes afin d'améliorer encore davantage la participation politique, spécifiquement celle des personnes sourdes ou malentendantes (cf. point 2 à ce sujet).

2. *Le canton de Berne veille à ce que la communication avec les services cantonaux soit également possible en langue des signes.*

Des clarifications sont actuellement menées par la DSSI en ce qui concerne la question de savoir comment garantir que la communication en langue des signes avec les services cantonaux soit également possible en cas de besoin. Cette démarche s'inscrit dans le contexte d'une déclaration de planification du Grand Conseil, issue du rapport sur la motion 161-2019 Hamdaoui (« Pour une reconnaissance officielle de la langue des signes »)⁵, qui charge le Conseil-exécutif d'améliorer l'accès des personnes sourdes et malentendantes aux services cantonaux. Début 2024, l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) de la DSSI a recensé et analysé les possibilités de soutien susceptibles d'améliorer la participation des personnes sourdes et malentendantes dans le canton de Berne. Il a ensuite échangé à ce sujet avec la Fédération suisse des sourds SGB-FSS et la communauté d'intérêts des sourds et malentendants (IGGH). Sur cette base, l'OIAS a élaboré des étapes d'action et des mesures possibles afin de promouvoir davantage l'inclusion des personnes sourdes et malentendantes dans le canton de Berne et il a adressé ces propositions fin 2024 aux services cantonaux concernés en leur demandant d'en examiner la mise en œuvre. Il ne s'agit pas uniquement de permettre la communication en langue des signes, mais de prendre des mesures dans différents domaines d'action pour améliorer l'inclusion. Résultat ? Depuis janvier 2025, par exemple, les centres d'orientation et d'information professionnelle prennent en charge, sous quelques réserves, les éventuels frais d'interprétation en langue des signes pour les personnes concernées ou les parents sourds lors

⁴ Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH) : Guide de publication d'informations en langue des signes destiné aux administrations Version 1.0, juillet 2023, p. 1

⁵ Reconnaissance officielle de la langue des signes. Rapport relatif à la motion 161-2019 Hamdaoui

des consultations d'orientation professionnelle. Début 2026, l'OIAS fera le point sur la mise en œuvre de ces propositions d'action. En outre, début 2025, l'OIAS a mis à la disposition des services cantonaux et d'autres actrices et acteurs diverses fiches d'information de la fondation d'aide à la communication pour sourds (Procom) qui fournissent des aides thématiques pour le contact et la collaboration avec les personnes sourdes et malentendantes.

3. *Le canton veille à l'accessibilité des sites web du canton de Berne et de ses canaux sur les réseaux sociaux en ce qui concerne les informations et les services en ligne, par exemple pour les demandes de nouveaux documents d'identité. Les sites cantonaux doivent répondre au moins aux exigences du niveau AA des normes WCAG (Web Content Accessibility Guidelines). Ces normes comprennent notamment des exigences pour l'accessibilité des contenus audiovisuels pour les personnes malvoyantes. Les informations à transmettre sont par ailleurs également rendues accessibles à l'aide de vidéos en langue des signes sous-titrées.*

Le canton fournit ses informations par écrit dans une large mesure. Par conséquent, une grande partie de la communication avec les autorités peut se faire par ce biais. Ainsi, les informations de l'administration cantonale, du gouvernement et du Grand Conseil de même que la communication avec les services administratifs sont d'ores et déjà dans de nombreux cas accessibles aux personnes sourdes et malentendantes. La communication avec les services cantonaux est donc largement garantie, malgré la limitation que représente la langue écrite pour les personnes sourdes, sachant qu'elle est perçue comme une langue étrangère, difficile à comprendre pour elles.

Depuis 2024, le canton de Berne propose des contenus pertinents en français facile⁶. Il s'agit par exemple des principales informations sur le Grand Conseil ou des explications sur les élections et les votations. Cette offre s'adresse également de manière ciblée aux personnes sourdes souffrant d'un handicap auditif congénital⁷. Jusqu'à présent, le canton ne propose pas de contenu en langue des signes. Cependant, un grand nombre de contenus audiovisuels de l'administration cantonale, tels que les vidéos sur Internet ou les contributions sur les réseaux sociaux, disposent de sous-titres qui permettent aux personnes sourdes ou malentendantes d'accéder à ces informations. L'offre correspondante est étoffée en permanence dans la mesure du possible. En l'occurrence, le Conseil-exécutif se prononce en faveur d'une sensibilisation accrue de l'administration cantonale à l'utilisation généralisée d'un langage simple pour le sous-titrage également, et, si les critères de fond sont remplis, il est favorable au recours au français facile⁸.

Le site Internet du Grand Conseil est développé en continu, en parallèle et en étroite collaboration avec le reste de l'administration cantonale. À moyen terme, en plus de la retransmission audio et vidéo, l'objectif est de systématiser le sous-titrage des débats du Grand Conseil (cf. réponse au point 4).

En ce qui concerne la demande exprimée dans la motion, selon laquelle les sites Internet cantonaux doivent être au moins conformes au niveau AA des normes Web Content Accessibility Guidelines (WCAG), on peut constater que cela est d'ores et déjà le cas pour une grande partie des sites Internet cantonaux. Les normes cantonales en matière de TIC⁹ prescrivent que les sites Internet et les applications web ainsi que les documents PDF qui y sont publiés doivent être conformes aux recommandations en matière d'accessibilité de la norme eCH-0059 et des Règles pour l'accessibilité des contenus Web 2.2 (WCAG) niveau AA. Dans le cadre du projet « newweb@BE », le canton a procédé à une révision complète de ses sites Internet entre 2020

⁶ Site Internet du canton de Berne en langue facile : [Français facile](#).

⁷ Cf. *Langue facile dans le canton de Berne - Rapport de mise en œuvre de la motion 242-218 Sancar (Les Verts, Berne) du 17 mars 2021, p. 11*

⁸ Cf. *Langue facile dans le canton de Berne - Rapport de mise en œuvre de la motion 242-218 Sancar (Les Verts, Berne) du 17 mars 2021, p. 27 ss.*

⁹ Site Internet du canton de Berne : *Normes TIC - Consignes uniformes pour l'administration et les autorités*

et 2022. Dans ce contexte, tous les sites web de l'administration cantonale qui utilisent le système cantonal de gestion de contenu Content Management System (CMS AEM) ont été en grande partie créés dans le respect du niveau AA des normes WCAG.

4. *Le canton de Berne veille mettre à disposition un service d'interprétation en langue des signes lors de manifestations publiques (sessions du Grand Conseil, conférences de presse, etc.), afin que les personnes sourdes et malentendantes puissent y prendre part. La population doit être informée de cette offre.*

Dans certains cas, un service d'interprétation en langue des signes a été mis à disposition pour le traitement d'affaires au Grand Conseil qui concernent particulièrement les personnes sourdes ou malentendantes (p. ex. délibération sur la LPHand ou sur le rapport relatif à la reconnaissance officielle de la langue des signes). Les Services parlementaires ont l'intention de poursuivre cette pratique à l'avenir.

L'introduction d'une interprétation permanente en langue des signes pour les débats du Grand Conseil n'est actuellement pas réalisable étant donné l'infrastructure existante dans la salle du Grand Conseil. L'expérience a en outre montré qu'il est difficile de trouver suffisamment de personnes capables d'assurer l'interprétation en langue des signes française et allemande tout au long des deux semaines que durent les sessions (au nombre de quatre par an). Cependant, tous les débats parlementaires sont d'ores et déjà retranscrits et les contenus sont promptement sous-titrés pour être intégrés aux enregistrements vidéo mis à la disposition du public. Il est également prévu d'introduire à l'avenir, en plus de la retransmission audio et vidéo, un sous-titrage automatique des débats du Grand Conseil en allemand et en français, ce qui permettra aux personnes sourdes ou malentendantes de suivre les débats en temps réel.

En l'état actuel des choses, les conférences de presse du Conseil-exécutif et de l'administration cantonale ne font l'objet d'aucune sorte de traduction. Les participantes et participants s'expriment en allemand ou en français. Pour une interprétation simultanée en langue des signes, il faudrait tout d'abord en passer par une interprétation simultanée en allemand et en français lors des conférences de presse, afin que la transposition en langue des signes puisse avoir lieu dans la foulée. C'est pourquoi la mise en place d'une interprétation systématique en langue des signes n'est pas envisageable pour le moment, en ce qui concerne les conférences de presse, car elle serait disproportionnée. Les documents écrits correspondants (p. ex. communiqués de presse, présentations, scripts des discours, déclarations vidéo sous-titrées) sont librement accessibles au public au début de chaque conférence de presse sur le site Internet du canton.

Cependant, le Conseil-exécutif estime qu'il convient d'examiner la possibilité de traduire le contenu des conférences de presse en langue des signes dans des cas spécifiques, notamment en cas d'événement extraordinaire (p. ex. en cas de situation d'urgence ou de crise) ou d'assurer automatiquement la retransmission en direct pourvue de sous-titres grâce au recours à l'intelligence artificielle.

5. *Il convient d'équiper les lieux destinés à accueillir des événements publics dans le canton de Berne au moins d'une boucle magnétique.*

La salle du Grand Conseil de l'Hôtel du gouvernement de Berne, qui accueille régulièrement d'autres manifestations en plus des sessions, est d'ores et déjà équipée depuis 2013 d'une boucle magnétique. Le signal audio est transmissible aux aides auditives par boucle à induction, par casque ou par câble de raccordement.

Pour d'autres locaux appartenant au canton et accueillant des manifestations publiques, une vue d'ensemble de leur aménagement spécifique pour les participantes et participants sourds

ou malentendants fait défaut. Le Conseil-exécutif estime qu'il n'est ni possible (les locaux n'appartenant pas toujours au canton), ni judicieux, ni proportionné d'équiper tous les lieux que le canton utilise pour ses nombreuses manifestations d'une infrastructure technique correspondante.

En résumé, voici la position du Conseil-exécutif :

Le canton de Berne met d'ores et déjà en œuvre de nombreuses mesures propres à faciliter l'accès des personnes sourdes ou malentendantes aux informations des autorités cantonales ou du Conseil-exécutif, et à leur permettre de bénéficier des prestations cantonales et des services électroniques ou de participer aux événements organisés par le canton.

Aussi les mesures demandées dans la motion sont-elles déjà partiellement réalisées. Le Conseil-exécutif estime toutefois que la mise en œuvre des mesures demandées dans leur intégralité irait trop loin et serait contraire au principe de proportionnalité. En effet, le bilinguisme du canton implique la nécessité de traduire les contenus aussi bien en langue des signes française qu'en langue des signes suisse alémanique. Outre les coûts considérables liés par exemple aux ressources en personnel, à l'infrastructure technique et aux mesures de communication supplémentaires pour faire connaître l'offre, il convient d'ajouter, comme mentionné à titre d'exemple au point 4, qu'il n'y aurait, actuellement, guère de spécialistes suffisamment qualifiés que le canton pourrait engager afin d'assurer une interprétation bilingue, ou solliciter comme prestataires externes.

Comme cela a été dit, le Conseil-exécutif est prêt à examiner des mesures visant à développer de manière ciblée l'offre cantonale d'informations et de prestations en langue des signes et, le cas échéant, à inscrire les ressources financières et humaines nécessaires à cet effet dans les prochains processus budgétaires à l'attention du Grand Conseil, dans le cadre de sa politique en faveur des personnes en situation de handicap, laquelle est axée sur l'égalité, l'autonomie et la responsabilité individuelle ainsi que sur la participation et l'implication.

Avant de décider d'autres mesures et de les pourvoir de fonds en vue de leur mise en œuvre dans le cadre de la planification financière, il convient toutefois d'attendre les autres développements au niveau fédéral, tels que la révision partielle de la loi sur l'égalité des personnes handicapées mentionnée au début.

Aussi le Conseil-exécutif propose-t-il d'adopter la présente motion sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil